

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

2 mars 2016

---

LUTTE CONTRE LE CRIME ORGANISÉ, LE TERRORISME ET LEUR FINANCEMENT - (N° 3515)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**SOUS-AMENDEMENT**

N° 580

présenté par

M. Larrivé et M. Lellouche

à l'amendement n° 579 (Rect) du Gouvernement

-----

**ARTICLE 18**

À la fin de l'alinéa 2, supprimer les mots :

« et du fait qu'elle bénéficie du droit de prévenir à tout moment une personne de son choix ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Se justifie par son texte même.